



Le 06/07/2021

**141 Avenue du Maine  
75014 Paris**

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Publication du rapport 2020 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement**

L'observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) vient de publier son rapport 2020 en saluant le déploiement de l'authentification forte pour sécuriser les paiements en ligne : 95% des flux bancaires en ligne respectent la réglementation et notamment l'authentification forte qui permet à la banque de s'assurer que le consommateur est bien à l'origine du paiement en ligne via deux preuves d'identité distinctes.

L'AFOC, qui siège à l'OSMP, partage ce rapport, surtout dans le contexte actuel de crise sanitaire qui a largement amplifié l'utilisation des moyens de paiement à distance, et par conséquent, les risques d'arnaques.

Le rapport évoque notamment l'expansion de l'arnaque au chèque. A l'AFOC, ce type de fraude fait actuellement l'objet de nombreux litiges. Par exemple, les arnaqueurs répondent à une annonce d'un particulier en proposant de régler par chèque avec un montant supérieur au prix annoncé pour soi-disant couvrir les frais d'expédition par un transporteur dûment indiqué. Le vendeur est ensuite invité à renvoyer l'argent à l'acheteur via un virement ou une société de transfert d'espèces. Au moment où l'acheteur retourne l'argent, le chèque apparaît bien sur le compte du vendeur. Or, le vendeur découvrira que quelques jours plus tard qu'il s'agissait d'un faux chèque ; au moment où la banque en avertira son client après l'analyse du chèque qui peut prendre plusieurs jours.

Pour éviter ce type d'arnaque, un plan d'actions a été mis en place par l'OSMP visant à renforcer la sécurité des paiements par chèque. Pour l'AFOC, en plus de la mise en place du plan d'actions, il est essentiel que les consommateurs se rapprochent de leur banque en cas de doute sur l'encaissement d'un chèque.

Par ailleurs, l'AFOC fait face à une recrudescence d'une toute autre forme d'arnaque encore mal connue des consommateurs : l'usurpation d'identité lors de la validation d'un virement en ligne. L'arnaqueur prend contact avec un consommateur pour lui demander de valider un virement en ligne dans le but d'enfreindre le système d'authentification forte. Au vu de l'augmentation de cette arnaque, l'AFOC félicite l'initiative de certaines banques qui ont déjà mis en place des avertissements aux utilisateurs signalant qu'aucune personne, ni même un banquier, ne peut demander à un consommateur de valider une transaction en ligne dont il n'est pas à l'origine.

En conclusion, le rapport montre bien qu'il est encore nécessaire de renforcer la sécurité et le bon fonctionnement des moyens de paiement. L'AFOC : encourage une mise en place rapide et efficace de mesures de sécurité luttant contre les nouvelles méthodes d'arnaque et veille à leur bonne application.

### **CONTACT PRESSE :**

**Jessica KESHLAF  
01 40 52 85 84  
presse@afoc.net**